

COMMUNE DE WATTEN
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9892

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER
RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société SBTP basée à Vendin les Béthune
pour les travaux de création d'infrastructure télécoms rue de la Montagne
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRETE

Art 1 : Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier à compter du 31 juillet 2023 et pour une durée de 90 jours.

Art 2 : La signalisation relative à ces prescriptions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise société SBTP
- La gendarmerie de Watten
- Le CD 59 (arrondissement routier de Dunkerque)
- La CCHF
- Le SDIS 59
- Le service des transports urbains et scolaires

Fait à WATTEN, le 21/07/2023
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Daniel DESCHODT.

